



Droit d'accessibilite a mon terrain

Par **lolodeco_old**, le **01/04/2007** à **20:36**

je me suis porté acquereur d'un terrain mitoyen à ma propriété, mais entouré de plusieurs ruisseau tant et si bien que ma seule possibilité d'accès m'oblige à demander un droit de passage sur une longueur de 10 mètres à ma municipalité qui refuse obstinement.

-La municipalité a-t'elle le droit de me refuser tous moyens d'accès à ma propriété?

-est-elle responsable de l'entretien des ruisseau sur sa commune?

-ai-je moyen d'exiger un accès à ma propriété, qui doit prendre en charge les frais de busage du ruisseau?

-si mon seul moyen physique pour accéder à mon terrain est d'emprunter un chemin communal et de traverser un terrain communal sur 10 mètres, ai-je des chances de recours?

Merci de me répondre

Par **Angie54_old**, le **01/04/2007** à **23:16**

si ton terrain est entierement enclavé tu es bien fondé à demander un droit de passage à la commune si le seul moyen est d'empieter sur le terrain de la commune. Il s'agit d'une servitude de passage definit à l'article 682 du code civil que tu peux visualiser sur legifrance mais une petite question me trotte: dans la vente de ce terrain pas de servitude de prevu?? le terrain a ete enclavé par la suite?